



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 6 avril 2023 (18h30)

Salle Etable- La lombardière à Davezieux

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 39 + 1	
Votants	: 52	
Convocation et affichage	: 30/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-105 - FINANCES - RESSOURCES - REGIE EAU ANNONAY RHONE
AGGLO - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Rapporteur :

Il est rappelé que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Il est rendu nécessaire de réviser et préciser les durées de d'amortissements des biens et subventions reçues pour financer les biens pour la régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo.

Conformément à la délibération du Conseil municipal 90.2015 prise en séance du 4 mai 2015, la durée d'amortissement des biens était la suivante :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
	50 ans

Réseaux d'eau potable	
Usines – Génie civil	60 ans
Génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, Captages)	40 ans
Equipement électromécaniques, électriques, pompes	15 ans
Compteurs	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

Il est prévu de rajouter les amortissements suivants :

- Un amortissement de 50 ans pour les branchements d'eau potable ;
- Un amortissement de 10 ans pour les aménagements de protection de la ressource.

Il est proposé de modifier les durées suivantes :

- Augmentation de l'amortissement des réseaux d'eau à 60 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements de génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, captages) à 50 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements électromécaniques, électriques, pompes à 15 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements compteurs à 15 ans,
- Augmentation de l'amortissement des matériels de transport à 8 ans.

Les durées d'amortissement des autres biens demeurent inchangées.

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération 90.2015 du 4 mai 2015 fixant la durée d'amortissement des biens de la régie municipale d'eau de la Ville d'Annonay, reprise par la régie d'eau d'Annonay Rhône Agglo par suite du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2019,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE DE MODIFIER la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau potable	60 ans
Usines – Génie civil	60 ans
Génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, Captages)	50 ans
Branchements eau potable	50 ans
Aménagement protection de la ressource	10 ans
Equipement électromécaniques, électriques, pompes	15 ans
Compteurs	15 ans
Matériel de transport	8 ans

Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

PRECISE que ces durées s'appliquent aux biens acquis par la régie eau Annonay Rhône Agglo et pour lesquels l'amortissement débute à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE QUE les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-40810-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET